

00000 - Administration générale

**Proposition d'avenant à la convention de
télétransmission des actes à la Préfecture**

CP/2020/465

Service chef de file :

A7 - Direction Générale Adjointe Affaires Institutionnelles Européennes et Transfrontalières

A720 - Direction des Services de l'Assemblée et des Affaires Juridiques

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver un avenant n°4 à la convention de télétransmission des actes du Bas-Rhin soumis au contrôle de légalité, avec un changement d'opérateur, en vue de la mise en place de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

En 2007, le Département a conclu une convention avec la préfecture du Bas-Rhin, pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. L'opérateur retenu est CDC-FAST.

Entretemps, 3 avenants à cette convention sont intervenus pour modifier le champ d'application de la convention et prévoir un opérateur spécifique pour les actes budgétaires.

Dans le cadre de la mise en place de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), le Bas-Rhin et le Haut-Rhin se sont rapprochés, en vue de choisir un opérateur de télétransmission commun pour permettre les échanges avec la préfecture du Bas-Rhin, qui sera compétente pour le contrôle de légalité des actes de la CeA.

L'opérateur retenu est la société SRC-iXBus. Cette application est déjà utilisée dans le Haut-Rhin.

La passation d'un avenant n°4 est nécessaire pour prendre acte de ce changement et permettre la transmission des actes du Département puis de la CeA le nécessitant en janvier 2021 (délibérations, arrêtés, etc...) Cet avenant prendrait effet au 31 décembre 2020.

Une nouvelle convention sera à conclure ultérieurement entre la CeA et la Préfecture en 2021.

Il est proposé à la Commission Permanente d'adopter le projet d'avenant n°4 joint en annexe et d'autoriser son Président à le signer.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide de mettre en œuvre la télétransmission par voie électronique de l'ensemble des actes du Département du Bas-Rhin puis de la Collectivité européenne d'Alsace soumis au contrôle de légalité, via l'opérateur de télétransmission iXBus - Sté SRCI à compter du 31 décembre 2020 ;

- approuve le projet d'avenant n°4 à la convention de transmission électronique conclue avec la Préfecture du Bas-Rhin le 21 février 2007, joint en annexe à la présente délibération ;

- autorise le Président du Conseil Départemental à signer cet avenant.

Strasbourg, le 20/11/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY